

Les droits de mutation dans la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008

Les droits de mutation à titre onéreux ont fait l'objet d'une harmonisation par la loi LME, les nouveaux droits applicables sont présentés dans le tableau suivant :

Biens cédés	Droits d'enregistrement applicables
Fonds de commerce	Part du prix inférieure à 23 000 € : 0% Part du prix entre 23 000 et 200 000 € : 3% Part du prix supérieure à 200 000 € : 5%
Parts sociales	Autres qu'à prépondérance immobilière : 3% (avec abattement de 23 000 € au prorata des parts cédées)
Actions	Autres qu'à prépondérance immobilière : 3% plafonné à 5 000 €
Parts sociales ou actions de sociétés à prépondérance immobilières	5%
Entreprise cédée à la famille ou aux salariés	Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou sur la fraction de la valeur des titres représentatifs du fonds de commerce. Le repreneur devra détenir 25% au moins du capital de la société entre autres conditions.

Nous sommes à votre disposition pour vous aider à effectuer les simulations nécessaires susceptibles de vous intéresser.